

CONVOCATION

L'an deux mil vingt-trois le 4 octobre, Nous Alain ROCHEREAU, Maire avons convoqué le Conseil Municipal, au lieu ordinaire de ses séances, pour le mardi 10 octobre à 19 heures 00.

*Le Maire,
Alain ROCHEREAU*

L'an deux mille vingt-trois, le dix octobre à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de SAINT AVAUGOURD DES LANDES, se sont réunis en session ordinaire, sous la présidence de M Alain ROCHEREAU, Maire.

Mme Anne-Marie VRIGNON, M Thierry ROBERT, Mme Annabelle BERNARD, , Mme Françoise THEVENIN, Mme Emmanuelle FOURNIER, M Gaël MASSON, M. Luc CHAUVET, Mme Claudie BONNAMY, Mme Evelyne CHAUVET, M Liguy MALIDAN , M Jérôme MOUSSION et M Jean-Pierre GENEY formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de quinze membres.

Assistait également
M Frédéric BROUTIN, (suppléant)

Excusés : Mme Jacqueline FERRÉ et M Jean-François HERBERT

Absente : Mme Emilie BROSSARD (suppléante)

Présents : 13

Votants : 13

Date de convocation : 4 octobre 2023

Monsieur **Jean-Pierre GENEY** est élu secrétaire de séance

CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT ADJOINT AU PATRIMOINE [Délibération n° 2023.1010.053](#)

Monsieur le Maire informe le conseil que pour la future médiathèque, il était convenu que la commune de Saint Avaugourd des Landes participe à hauteur de 25% pour un poste d'adjoint au patrimoine. Le temps de la mise en place, il est nécessaire de prendre un contrat pour une durée de 3 mois. Il convient donc de créer un poste d'adjoint au patrimoine non permanent à 25% pour une période de trois mois à partir du 17/10/2023 pour faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Décide** de créer un emploi non permanent d'adjoint au patrimoine pour faire face à un accroissement temporaire d'activité, conformément à l'article L332-23-1°.
- **Dit** que la durée du contrat sera d'un maximum de 3 mois.
- **Précise** que les fonctions exercées seront celles d'adjoint au patrimoine, agent de médiathèque et toutes autres tâches courant au bon fonctionnement du service de lecture publique.
- **Décide** que le cadre d'emploi de recrutement est de catégorie C.
- **Fixe** le niveau de rémunération Indice majoré de 361 et que cet agent percevra une indemnité liée aux fonctions de sujétions et d'expertise d'un montant mensuel brut de 231 € au prorata de son temps de travail.
- **Autorise Monsieur** le Maire à procéder au recrutement et à signer tous documents nécessaires à l'application de cette décision.
- **Dit** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi ci-dessus créé sont inscrits au budget, chapitre 012.

Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

**Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Ont signé les membres présents
Pour extrait conforme.**

PARTICIPATION FINANCIÈRE ACHAT MOBILIER ET ÉQUIPEMENT INFORMATIQUE DE LA MÉDIATHÈQUE

Délibération n° 2023.1010.054

Au travers de la prise de compétence "Mise en réseau des bibliothèques" au 1^{er} juillet 2019, Vendée Grand Littoral est désormais compétente sur :

- La création, l'animation, la coordination du réseau bibliothèques,
- L'acquisition et gestion des fonds documentaires,
- L'acquisition et entretien des matériels et logiciels (informatique + mobilier),
- La lecture publique : politique du livre et conventionnement avec les autorités culturelles.

Pour autant, cette compétence ne s'étend pas jusqu'aux bâtiments abritant les locaux de médiathèque qui restent sous gestion communale.

Suite à la création de la médiathèque, suite à l'achat du mobilier et l'équipement informatique, la commune doit se prononcer sur sa participation sous forme de fonds de concours.

A titre indicatif, la participation communale au travers ce fonds de concours serait donc de l'ordre de :

Saint-Avaugourd : calcul du fonds de concours versé par la commune pour le mobilier et l'informatique- ESTIMATION*

	Différence de superficie (cotech 2/09/20)	Coût HT mobilier (devis DPC + mobilier bureau)	Coût HT informatique	Total coût HT	Subventions espérées	Reste à charge après subvention	Plafond de 50%	Ratio de 169€/m ² sur la différence de superficie
Commune								
St Avaugourd	125,00	46 071,12	4 250,91	50 322,03	39 973,19	10 348,84	5 174,42	21 125,00

Soit montant du fonds de concours versé par la Commune à la Communauté de Communes : **5 174,42**

Rappel mode de calcul du fonds de concours (Cotech du 2/09/20) :

- 1) calcul du montant d'investissement HT = mobilier + informatique
- 2) déduction des éventuelles subventions
- 3) application du montant plafond de 50% = 1er plafond
- 4) application du ratio de 169€/m² sur la différence de superficie = 2ème plafond
- 5) application du 2ème plafond sauf si celui-ci dépasse le 1er plafond

* : à affiner avec le coût des subventions réellement perçues et le montant définitif des coûts mobilier et informatique

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité**, accepte de participer à l'acquisition du matériel dans le cadre du fonds de concours à hauteur de **5 174.42 €**.

Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Ont signé les membres présents

Pour extrait conforme.

**CRÉATION D'UN EMPLOI
ADJOINT TECHNIQUE POLYVALENT PERMANENT**
[Délibération n° 2023.1010.055](#)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Dans le cadre du départ d'un agent technique par voie de mutation et pour les besoins des différents services, il convient de créer un poste d'agent technique polyvalent – agent de restauration scolaire –agent périscolaire et entretien des locaux, à temps non complet soit 28 heures hebdomadaires annualisées à compter du 1^{er} mai 2024.

Le Maire propose à l'assemblée,

- la création d'un emploi d'agent technique polyvalent - agent de restauration, agent périscolaire et entretien des locaux, emploi permanent à temps non complet à raison de 28 heures hebdomadaires annualisées.

Cet emploi pourra être pourvu par des agents relevant des grades ou du cadre d'emplois des adjoints techniques.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de créer l'emploi d'agent technique polyvalent - agent de restauration, agent périscolaire et entretien des locaux emploi permanent à temps non complet à raison de 28 heures hebdomadaires annualisées à compter du 1^{er} mai 2024 susceptible d'être pourvu par des agents relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques.

Si aucun fonctionnaire, recours à un agent contractuel.

D'autoriser le Maire à procéder au recrutement d'un agent contractuel dans les conditions fixées ci-dessous à savoir :

- motif du recours à un agent contractuel : article L332-8 1°2°3°4°5°6° du code général de la fonction publique,
- nature des fonctions : d'agent technique polyvalent – agent de restauration scolaire –agent périscolaire et entretien des locaux
- niveau de recrutement : BEP
- niveau de rémunération : Indice majoré **366**

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Ont signé les membres présents

Pour extrait conforme.

Délibération déposée à la
SOUS-PREFECTURE
des SABLES D'OLONNE
Le 18/10/2023
Publiée le 18/10/2023

**CONVENTION DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LES ÉTUDES PRÉLIMINAIRES
A LA RÉALISATION DE L'AMÉNAGEMENT DU CENTRE-BOURG**
[Délibération n° 2023.1010.056](#)

Monsieur le Maire présente la convention proposée par l'Agence de services aux collectivités Locales de Vendée, pour une mission de maîtrise d'œuvre pour les études préliminaires relatives à l'aménagement du centre-bourg.

Cette convention définit les éléments de missions de maîtrise d'œuvre confiés à l'Agence de Service aux Collectivités Locales de Vendée pour le compte de la commune.

La prestation comporte une étude de faisabilité accompagnée d'esquisses

Le forfait de rémunération s'élève à 5 600,00 € HT soit 6 720,00 € TTC

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des marchés publics ;

Considérant la nécessité de bénéficier d'une assistance à maîtrise d'œuvre pour les études préliminaires relatives à la réalisation de cheminements doux sur le territoire de la commune ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

Décide de conclure avec l'agence de services aux collectivités locales de Vendée, une convention de maîtrise d'œuvre pour l'ensemble des missions et aux conditions financières mentionnées ci-dessus pour un montant forfaitaire de rémunération s'élevant à 5 600.00 € H.T.

Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Autorise le Maire à signer tous documents administratifs nécessaires à l'application de cette décision.

Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

Délibération déposée à la
SOUS-PREFECTURE
des SABLES D'OLONNE
Le 18/10/2023
Publiée le 18/10/2023

DÉCLARATIONS D'INTENTION D'ALIÉNER

Délibération n°2023.1010.057

Monsieur le Maire fait part au conseil des déclarations d'Intention d'Aliéner reçues en mairie et demande aux élus de se prononcer :

N° de DIA	Référence cadastrale	Demandeur
08520023S0013	16 rue de l'Avenir – AB 211	DUPRILLOT Georgette
08520023S0014	45 rue de la Vallée Verte – C 628	BERTIN Willy

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité**,
N'entend pas exercer son droit de préemption sur les parcelles désignées ci-dessus.

Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents administratifs nécessaires à l'application de cette décision ;
Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Ont signé les membres présents
Pour extrait conforme.

Délibération déposée à la
SOUS-PREFECTURE
des SABLES D'OLONNE
Le 18/10/2023
Publiée le 18/10/2023

Signatures de l'ensemble des membres du Conseil Municipal

Conseillers Municipaux	Émargements
Alain ROCHEREAU	
Anne-Marie VRIGNON	
Thierry ROBERT	
Annabelle BERNARD	
Françoise THEVENIN	
Jean-François HERBERT	
Claudie BONNAMY	
Luc CHAUVET	
Jacqueline FERRÉ	
Emmanuelle FOURNIER	
Liguy MALIDAN	
Gaël MASSON	
Jérôme MOUSSION	
Evelyne CHAUVET	
Jean-Pierre GENEY	

Liste des délibérations

Numéros	Objet de la délibération	Pages
2023.1010.053	Création d'un emploi non permanent adjoint au patrimoine	66
2023.1010.054	Participation financière achat mobilier et équipement informatique de la médiathèque	67
2023.1010.055	Création d'un emploi adjoint technique polyvalent permanent	68
2023.1010.056	Convention de maîtrise d'œuvre pour les études préliminaires à la réalisation de l'aménagement du centre bourg	68-69
2023.1010.057	Déclarations d'Intention d'aliéner	69
	Divers et page de signatures	70-72